

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-05-T1

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 13 janvier 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16
Le processus de remplacement de M. GENIN, démissionnaire, est en cours

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents : Mme Patricia GARCIA ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE AU BENEFICE DES POPULATIONS DEPLACEES UKRAINIENNES

Lors de la séance du 25 juin 2008, le Conseil d'Administration du CCAS a institué l'aide à la restauration scolaire.

Les modalités d'attribution de cette dernière sont définies dans le règlement des aides facultatives du CCAS d'Écully : ce dernier précise que notamment que l'aide à la restauration scolaire est calculée en fonction du quotient familial établi par la Caisse des Allocations Familiales.

Quotient familial	Aide du CCAS
0/320	85 %
321/500	50 %
501/620	30 %

Le conflit armé actuel en l'Ukraine amène les populations locales à se réfugier au sein des pays européens, notamment en France.

La Ville d'Écully, mobilisée en solidarité auprès de ces familles, accueille depuis plusieurs semaines sur son territoire des ukrainiens accueillis chez l'habitant ou au sein du campus du CESI, devenu centre d'hébergement transitoire dont la gestion est confiée par l'Etat à l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abris ».

Le processus de régularisation de ces familles fait l'objet d'une gestion par les services préfectoraux et aboutit à l'attribution d'un statut d'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) aux populations déplacées. Ce statut conduit notamment à l'attribution d'une Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) équivalente aux minimas sociaux nationaux.

Afin d'anticiper les conditions administratives de séjour et l'application des droits connexes de ces familles, il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 19 mai 2022 d'accorder à tout enfant ukrainien dont le(s) représentant(s) légal(aux) est (sont) titulaire(s) d'une APS le bénéfice de l'aide cantine de 85% au sein des établissements scolaires publics écullois à compter du premier jour de scolarisation et ce jusqu'à la fin de l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, 9 enfants ont bénéficié de cette mesure, et il est proposé de renouveler celle-ci pour l'année 2023, la situation géopolitique n'étant pas résolue à l'orée de cette nouvelle année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Dit que les enfants ukrainiens accueillis en France dans le cadre d'une Autorisation Provisoire de Séjour et scolarisés au sein des établissements scolaires publics écullois pourront bénéficier d'une aide à la restauration scolaire de 85% dès leur premier jour de scolarité et jusqu'au 31 décembre 2023.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS, chapitre 65, nature 6562.

déposé le 21 JAN. 2023
 transmis le 21 JAN. 2023
Affiché, le 21 JAN. 2023

Ainsi délibéré,
A Écully, le 19 JAN. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 21 JAN. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de l'aide relative à la restauration scolaire au bénéfice des populations déplacées ukrainiennes

Date de transmission de l'acte : 24/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-T1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230119-2023-05-T1-DE

Date de décision : 19/01/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Délibérations relatives aux aides sociales